

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-17	
Date d'examen : 25/04/2024	Objet : Projet de création d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », dans le département de la Charente

Contexte et objectif de la demande

L'objectif de l'examen en CSRPN est d'émettre un avis sur le projet de création d'un nouveau site Natura 2000 en faveur de la conservation du Vison d'Europe (Zone spéciale de conservation définie au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore) sur la vallée de la Charente en amont d'Angoulême.

Une proposition de contour de la future ZSC de la vallée de la Charente en amont d'Angoulême est transmise en parallèle de ce rapport. Cette proposition a été réalisée par la LPO (animateur N2000, experts flore, habitats et faune, expert Vison) et le GREGE (experts Vison et mammifères semi-aquatiques), en collaboration avec plusieurs partenaires sollicités dès le mois de mars 2019 (OFB, Conservatoire d'Espaces Naturels, Charente Nature, Vienne Nature...).

Plusieurs critères ont été retenus pour permettre la définition du périmètre, dont les limites exactes seront redéfinies précisément avec la DREAL :

- 1. Réseaux hydrographiques à intégrer en faveur du Vison d'Europe** : La proposition tient compte à la fois des données de présence connues de l'espèce et de son écologie, la démarche ayant été décrite au paragraphe III.4. À partir d'une donnée de présence de Vison d'Europe, tous les linéaires de cours d'eau, principal ou affluent, sont intégrés jusqu'à au moins 60 km en amont et en aval de la donnée ;
- 2. Surfaces à inclure dans le périmètre en faveur du Vison d'Europe** : Le contour de la ZSC devra englober l'ensemble du lit majeur des cours d'eau y compris en présence de linéaires fortement anthropisés ;
- 3. Maintien des corridors de déplacements du Vison d'Europe** : Le périmètre devra être une entité continue et non morcelée avec une attention toute particulière pour intégrer tous les franchissements routiers, afin de permettre une sécurisation des déplacements de l'espèce sur l'ensemble des corridors ;
- 4. Vallées alluviales calcaires** : Les contours ont été affinés afin d'englober l'ensemble des milieux alluviaux sur sols calcaires. L'amont de la Charente, dans sa partie cristalline, a donc été volontairement écarté, pour ne conserver que les tronçons de la vallée en contexte alcalin ; le contour englobe donc la partie viennoise du tracé de la Charente ;
- 5. Affluents de la Charente** : Déjà pris en compte au titre du Vison d'Europe, les principaux affluents de la Charente, dans leur partie aval, intègrent d'autres enjeux faunistiques, souvent majeurs, mis en évidence sur ceux-ci. C'est par exemple le cas du Son-Sonnette pour l'intégration de la seule population de Mulette épaisse (*Unio crassus*) du bassin de la Charente, ou de l'Argent-Or pour les importantes colonies de Chiroptères recensées, qui totalisent 8 espèces d'intérêt communautaire ; les tronçons de la Charente et de ses affluents dans la Vienne, ne sont pas pris en compte dans le périmètre proposé, pour rester sur le territoire d'un seul département ;
- 6. Habitats non alluviaux à enjeux, connectés au contour** : Enfin, il a été proposé d'inclure plusieurs secteurs non alluviaux mais présentant des habitats d'intérêt communautaire (pelouses calcicoles, bois de pente, prairies mésophiles de fauche...) ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, situés en contact avec les milieux alluviaux (friches thermophiles à Origan, boisements et haies de vieux frênes et chênes ...) ; ces ajouts ont notamment été réalisés à partir des relevés de terrain réalisés en 2019 dans le cadre de la rédaction d'une typologie des habitats du territoire d'étude (J. Ducry, LPO).

Discussion en CSRPN

Le CSRPN souligne l'important travail de recherche sur le Vison d'Europe, notamment en croisant les données disponibles issues du Life et du PNA.

Il relève la bonne prise en compte du Vison d'Europe dans ce projet de site, avec l'intégration des

linéaires de cours d'eau 60 km en amont et aval d'une observation, incluant l'ensemble des affluents afférents. La présence de l'espèce est ainsi considérée comme avérée, sur les cours d'eau de ce territoire de 60 km, autour d'un point d'observation. Le projet prend en compte de manière satisfaisante les affluents qui jouent un rôle important dans le déplacement de l'espèce (cf radio tracking).

Le zonage final sera tracé selon le parcellaire cadastral afin de faciliter le travail d'animation du site. Il manque au dossier le détail des superficies de la zone envisagée.

Concernant les autres espèces présentes (Chiroptères, Triton crêté, flore et habitats), le CSRPN regrette le manque d'éléments cartographiques qui permettraient de s'assurer de leur bonne prise en compte. Le CSRPN relève l'absence d'espèces piscicoles, pourtant présentes dans le périmètre : l'Alose feinte, la Grande alose, la Bouvière et la Lamproie fluviatile, et propose d'inclure les espèces patrimoniales de poissons : Truite commune, Brochet aquitain, Vandoise rostrée.

Le CSRPN recommande au porteur de projet d'être vigilant à ce que les syndicats de rivières prennent en compte l'enjeu espèces de l'Annexe II, notamment le Vison d'Europe, dans leurs plans de gestion.

Le CSRPN note une incohérence dans les documents fournis, entre la carte du dossier et celle qui illustre la fin du rapport. Cette dernière englobe la partie Vienne du fleuve Charente.

Le CSRPN s'interroge sur le choix d'arrêter le périmètre du site, au nord, à la frontière du département de la Vienne. D'un point de vue écologique, il semblerait logique d'inclure tout le fleuve Charente.

Au vu de la surface importante du projet de futur site, soit près de 28 000 ha, sur un vaste linéaire de cours d'eau, le CSRPN approuve néanmoins le périmètre proposé. Il recommande d'étudier un projet d'extension ou la création de sites adjacents sur les départements voisins.

Délibération et avis du CSRPN

Les documents présentés par le porteur de projet sont de très bonne facture et n'ont pas appelé de réserves fondamentales. Toutefois une cartographie précise croisant la couche espèces patrimoniales et futur zonage doit être fournie et le périmètre affiné en prenant en compte ces enjeux. Le porteur de projet est invité à prendre en compte les différentes remarques formulées par le CSRPN. Une version actualisée des documents pourra être soumise au rapporteur pour vérification de la bonne intégration de ces éléments.

Le rapporteur et le président de séance proposent au vote un **avis favorable** à la désignation d'une ZSC pour la protection du Vison d'Europe et des espèces associées. Le CSRPN recommande d'étudier et de prendre en compte les enjeux écologiques de la partie de la Charente située dans le département de la Vienne.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable pour le projet de création d'un site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême », dans le département de la Charente.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 25/04/2024

